

Surveillance médicale des agents



Qu'est-ce que la surveillance médicale des agents ?

Elle consiste en un examen médical ou un entretien périodique effectué par des professionnels de santé.



A quoi sert-elle ?

- A prévenir les altérations de la santé physique et mentale des agents en raison de leur travail,
- A contribuer à l'amélioration des conditions individuelles et collectives de la vie au travail,
- A permettre aux collectivités de respecter leurs obligations d'employeur (compatibilité au poste, prévention des risques professionnels).



Comment ça marche ?



Le médecin de prévention

- Assure la surveillance médicale continue de tous les agents soumis ou non à une surveillance médicale particulière,
- Effectue les consultations d'une demi-heure pour tout type de visites (embauche, périodique, à la demande),
- Pratique un examen sensoriel, physique, psychique, orienté en fonction du poste de travail, dans l'objectif de préserver la santé de l'agent,
- Conclut la visite par la remise d'une fiche de conclusion à destination de l'agent et de l'employeur.



L'infirmier en santé au travail

- Assure un suivi médico-administratif des agents non soumis à une surveillance médicale particulière et ayant déjà bénéficié d'une visite médicale avec un médecin de prévention,
- Effectue un entretien infirmier d'une durée d'une demi-heure, selon un protocole établi avec le médecin de prévention et en alternance avec les visites réalisées par le médecin,
- Mène un entretien sur le volet de la santé comme sur le volet travail de la vie de l'agent et repère les risques ou les expositions professionnelles,
- Conclut l'entretien par la remise d'une attestation de suivi infirmier à destination de l'agent et de l'employeur.

Service proposé aux agents des collectivités et administrations publiques adhérentes au service de médecine préventive

Secrétariat du service de
Médecine préventive

02 47 66 71 74

medecine.preventive@cdg37.fr

